



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/780
3 mai 2001

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 AU COMPLÉMENT 4 A LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS

AU RÈGLEMENT No 45

(Nettoie-projecteurs)

Note : Le texte reproduit ci-après, a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-septième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-troisième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/7, sans modification (TRANS/WP.29/776, par. 113).

Paragraphe 7.1., corriger comme suit (français seulement) :

"..... au moins 70% pour les feux de croisement et, à titre facultatif aussi 70% pour les feux de route."
